



AVIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Une demande de permis pour démolir le bâtiment ci-après mentionné a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

- **2585, avenue Charlemagne**

Conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), toute personne qui désire s'objecter à l'octroi des permis demandés doit faire connaître, par écrit, son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.

Cette opposition doit parvenir à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, avant le **26 avril 2013 à 16 h.**

Le comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance publique pour étude et décision le **7 mai 2013 à 8 h 30** au 6854, rue Sherbrooke Est, à la salle des élus.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 15^E JOUR D'AVRIL 2013

La directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le comité consultatif d'urbanisme,

M^{me} Huguette Béland
Directrice, Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises